

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombres de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Domaine :
URBANISME**

Sous-domaine :

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

OBJET :

**Bilan de la concertation
et
Arrêt du projet
du
Plan Local d'Urbanisme**

N° 10/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 27 Février à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 20 Février 2023

Présents : Alain MARTY, Janine POUSSE, Michel GREFFIER, Jean MAURY, Christine SANCHEZ, Emmanuel COULONVAL, Véronique BROUSSE, François DUVERT, Véronique MARCAILLOU, Stéphane AZEMA, Joëlle LEVEJAC.

Absents excusés : Raymond BENOIT, Vanessa SALANDINI, Christophe FOURES et Emilie BELUCHE.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et L.153-18.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du PLU :

- Programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte la protection du patrimoine et les exigences environnementales,
- Equilibrer urbanisation et environnement,
- Equilibrer urbanisation et prévention des risques,
- Diversifier l'habitat,
- Revitaliser le centre ancien.

Il précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui comportent 5 grandes orientations :

- Axe 1 : Définir un projet d'habitat,
- Axe 2 : Redonner de l'attractivité au centre-bourg historique,
- Axe 3 : Renforcer les équipements et appuyer l'économie locale,
- Axe 4 : Améliorer les mobilités et la perméabilité,
- Axe 5 : Préserver l'identité rurale et l'activité agricole,
- Axe 6 : Pérenniser l'aménité environnementale de la commune et valoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire expose ensuite le bilan de la concertation qui n'a soulevé aucune remise en cause du processus de révision.

Il précise les modalités de diffusion des informations :

- **Registre** : mise à disposition du public d'un registre ouvert le **28 octobre 2021**, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure : 3 observations consignées dans le registre.

Affichage : Délibération du **18 janvier 2021** prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation.

Avis dans la presse locale : L'Indépendant en date du **24 Octobre 2021**.

Réunion publique : Objet : présentation des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), du diagnostic, du PADD, du règlement graphique et écrit en date du **23 Février 2023**, suivie d'un échange entre les élus municipaux, les participants et le chargé d'études.

Article dans le bulletin municipal : Article dans le Bulletin municipal annuel n°25 d'octobre 2021 : présentation de la démarche aux administrés.

Compte-rendu du conseil municipal du **18 Janvier 2021** : validation du lancement de la révision, **22 Février 2021** : bilan du PLU en cours de validité, **04 Octobre 2021** : compte rendu du diagnostic établi par le bureau d'études, **18 Juillet 2022** : présentation des orientations du PADD, **17 Octobre 2022** : validation du PADD.

Lors de cette réunion, le Conseil Municipal n'a émis aucune remarque ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L.153-35 et R.153-11 et R.153-12 ;

Vu la délibération en date du **18 Janvier 2021** prescrivant la révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du **17 Octobre 2022** sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation préalable,

Vu le projet du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **TIRE** le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villegly tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :
 - . Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :
 - Aux personnes publiques associées,
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet ,

- A la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

. Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la chambre d'agriculture, de l'institut national des appellations d'origines (INAO) et du centre national de la propriété forestières (CNPF).

- **INFORME** que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132.12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

La délibération et le projet de PLU arrêté seront transmis à M. le Préfet de l'Aude.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en Mairie pendant un délai d'un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20230227-20230227DEL10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023